



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX DE SÉPARATIF ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES RUE DU TOMACHON

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 365

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre de dévier la circulation des véhicules et des secours nécessaires à l'accès des riverains du Tomachon, du lycée du Pré Saint-Sauveur et du gymnase de la ComCom, rue du Tomachon, les mesures suivantes sont prescrites, **du 20 octobre au vendredi 30 novembre 2026** :

Au droit du n°12 rue du Tomachon :

- Le stationnement est interdit sur 14 places

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GOYARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 octobre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET



